

**Réservation des moyens du fonds cantonal
d'infrastructures pour les transports publics**

Résumé de la motion

Par motion déposée et développée le 19 mai 2010 (BGC p. 876), les députés Markus Bapst et Emanuel Waeber demandent que les moyens du fonds cantonal d'infrastructures en cours de création soient affectés exclusivement aux transports publics. Cette affectation devrait prioritairement assurer la réalisation du RER fribourgeois d'ici à la fin de l'année 2014. A plus long terme, les moyens devraient être utilisés pour d'autres projets de transports publics (amélioration de l'offre en matière de trafic régional, réalisation de mesures dans les agglomérations, amélioration des raccordements aux systèmes de transports suprarégionaux). A l'appui de leur requête, les députés évoquent d'une manière générale les besoins importants existant en matière de transports publics dans le canton de Fribourg, Ils rappellent en particulier que la réalisation du RER fribourgeois implique de lourds investissements et mentionnent le fait que de fortes incertitudes existent quant aux subventions qui pourraient être accordées par la Confédération pour ce projet. Les députés estiment que l'affectation demandée permettrait d'éviter qu'un faible niveau de subventions fédérales ou un retard dans le versement de ces dernières ne mettent en péril la réalisation du RER fribourgeois dans les délais annoncés.

Réponse du Conseil d'Etat

Dans le cadre de la clôture des comptes 2009, le Conseil d'Etat a proposé la création d'un fonds cantonal d'infrastructures doté initialement de 50 millions de francs. Cette proposition a été acceptée par le Grand Conseil lors de la session de mai 2010. Les bases légales nécessaires seront introduites prochainement dans la loi sur les finances de l'Etat (LFE), sous forme d'un nouvel article 42a^{bis}. Une proposition en la matière a été transmise au Grand Conseil dans le cadre du projet de loi du 6 juillet 2010 modifiant la LFE (adaptation au nouveau modèle comptable harmonisé). Elle sera traitée dans le courant de l'automne 2010.

Le message n° 203 relatif au projet de modification de la LFE susmentionné apporte, en page 9, les précisions suivantes quant à l'utilisation du fonds d'infrastructures :

« Le fonds sera sollicité pour faciliter le financement d'investissements ou de programmes d'investissements dont le coût total est au moins de 20 millions de francs. Il pourra également servir à couvrir des subventions d'investissements. Les contributions prélevées sur le fonds devront se concentrer sur deux domaines prioritaires, à savoir en principe la formation et la mobilité. Il est en effet important d'éviter une dispersion des moyens sur de trop nombreux domaines d'intervention. Par ordonnance, le Conseil d'Etat réglera le détail des modalités de fonctionnement de ce fonds, en particulier sa limite supérieure et les règles d'utilisation et de comptabilisation. »

Le Conseil d'Etat confirme cette position. Il souhaite que les moyens du fonds d'infrastructures soient utilisés de manière ciblée, dans un nombre limité de domaines et prioritairement pour des projets relatifs à la formation et à la mobilité. Cette dernière catégorie intègre bien entendu les transports publics, dont le RER fribourgeois auquel le Conseil d'Etat accorde une grande importance. Au cours des derniers exercices, les moyens attribués aux transports publics dans les budgets et comptes de l'Etat ont connu une forte augmentation. Les dépenses brutes annuelles en la matière se sont ainsi accrues d'environ 27 millions de francs entre 2006 et 2009. Il est prévu dans le cadre du plan financier que

cette tendance se poursuive. Le fonds d'infrastructures sera, si nécessaire, mis à contribution pour financer des projets dans le domaine des transports publics, mais il ne lui sera pas réservé.

Le Conseil d'Etat ne partage donc pas l'avis selon lequel le futur fonds cantonal d'infrastructures devrait être uniquement consacré aux projets relatifs aux transports publics. Il estime que des projets concernant les transports individuels motorisés (infrastructures routières) et la mobilité douce (pistes cyclables, chemins pédestres) doivent également pouvoir être financés par le biais du fonds d'infrastructures. Il lui semble de plus très important, pour l'avenir du canton et de sa jeunesse, de pouvoir, cas échéant, recourir aux disponibilités du fonds pour faciliter la réalisation d'infrastructures scolaires majeures. Le Conseil d'Etat n'entend par ailleurs pas totalement exclure la possibilité, dans des cas exceptionnels et pour des projets stratégiques, de recourir au fonds d'infrastructures pour le financement de mesures n'intégrant pas les deux domaines prioritaires susmentionnés.

Compte tenu de ces considérations, le Conseil d'Etat vous invite à refuser la motion des députés Markus Bapst et Emanuel Waeber.

Fribourg, le 6 septembre 2010